

SÉNAT DU CANADA

BILL M⁴.

Loi pour faire droit à Charles Stanley Cuneo.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Charles Stanley Cuneo, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, aide-machiniste, a, par voie de pétition, allégué que, le huitième jour de décembre 1923, en ladite cité, il a été marié à Winnifred May Poynton, célibataire, 5 alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire 10 ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Charles Stanley Cuneo et Winnifred May Poynton, son épouse, est dissous par la 15 présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Charles Stanley Cuneo de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Winnifred May Poynton n'eût pas été 20 célébrée.